



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

CP20230413_17
id. 1141

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

INTERVENTION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'URBANISME - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS

Monsieur le Président soumet aux membres de la commission permanente, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de L'Honor-de-Cos, en application des articles L.153-16 et L.132-7 du code de l'urbanisme aux termes desquels le conseil départemental est appelé à rendre un avis.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Toutefois, le Département souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements) et d'aménagement paysager.

Les Conseillers départementaux du canton Quercy-Aveyron, agissant pour le compte du Département, n'ont pas eu d'observation particulière sur ce dossier.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.132-7,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de L'Honor-de-Cos,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de L'Honor-de-Cos étant précisé que la mise en œuvre d'une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements) sera demandée.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le 20/04/23 ID : 082-228200010-20230413-1300-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL